



DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Publié sur le site internet le 26 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024.75 Séance du 23 septembre 2024

Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet

Le 23 septembre 2024 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 17 septembre 2024 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Florence DEGOUGE, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : M. Gilles GARNIER à M. Claude VOSSEY, Mme Laurence THON à M. Pascal BERRANGER, Mme Stevie BONNARD à Mme Élise CLÉMENT, Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU à M. Pierre MELESI, Mme Nathalie ZAMMIT à M. Christian GAUTHIER, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET à M. Éric SAULLE.

Excusés : M. Roger-Pierre ROLLAND, Mme Caroline BILLION-REY.

Conseillers municipaux présents : 20

M. Éric SAULLE a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Dénomination des voiries créés dans le lotissement Les Sentiers Fleuris

Rapporteur : Pascal BERRANGER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2121-29,

Considérant que la dénomination des rues est indispensable pour l'accès aux immeubles et l'obtention d'adresses,
Considérant l'intérêt de la commune à identifier parfaitement chaque voirie et chaque site marquant,
Considérant la nécessité de dénommer les futures voiries du lotissement Les Sentiers Fleuris à Pizànçon,

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,

- **PREND ACTE** de la dénomination officielle des voies du lotissement Les Sentiers Fleuris, comme suit :
 - 1 : Rue du Royans
 - 2 : Rue du Diois
 - 3 : Rue du Grand Veymont
 - 4 : Rue des Coulmes
 - 5 : Rue de la Gervanne
 - 6 : Impasse du Trièves
 - 7 : Rue des Quatre Montagnes

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



